

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 18 septembre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/09/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, VASLIN
Mrs LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs DAVIAUX, Mmes DESACHY, RANIVOALISON, BADALIAN, DIABY

POUVOIRS : De M. DAVIAUX à Mme CHAUVEAU

De Mme DESACHY à Mme GOMES DA COSTA

De Mme RANIVOALISON à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LABROUSSE

Délibération : 2023-09-01

Adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : P. LAINE

Textes :

Code général des collectivités territoriales.

Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 106 III

Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Exposé

Le référentiel M57 sera obligatoire pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs à compter du 1er janvier 2024, en remplacement des normes budgétaires et comptables, dont la M14 qui concerne la commune de Fléac.

AR Prefecture

016-211601380-20230918-DCM202309_01-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Cette instruction qui est la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

L'instruction M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits : vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- La nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier,
- Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition.
- La nécessité de constituer des provisions et des dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif)
- La suppression de la plupart des comptes de charges et de produits exceptionnels.

Il est précisé que l'adoption de ce nouveau référentiel constitue un prérequis en prévision de la généralisation du compte financier unique qui remplacera à terme les comptes administratifs et les comptes de gestion annuels préparés respectivement par les ordonnateurs et les comptables publics des collectivités.

Suite à l'avis conforme du comptable public obtenu le 23/06/2023, il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, d'adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Commune ainsi que pour son budget annexe « locaux commerciaux ».

AR Prefecture

016-211601380-20230918-DCM202309_01-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 14/09/2023,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 23/06/2023, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- DE PRECISER que la norme comptable M57 développée s'appliquera à tous les budgets gérés actuellement par la Commune de Fléac en M14, à savoir le budget principal de la Commune ainsi que le budget annexe « locaux commerciaux » ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Hélène GINGAS



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 19 SEP. 2023

Réception du : 19 SEP. 2023

Mise en ligne le : 20 SEP. 2023

Le Maire,
Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601380-20230918-DCM202309_01-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

016-211601380-20230918-DCM202309_02-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 18 septembre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/09/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, VASLIN
Mrs LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs DAVIAUX, Mmes DESACHY, RANIVOALISON, BADALIAN, DIABY

POUVOIRS : De M. DAVIAUX à Mme CHAUVEAU
De Mme DESACHY à Mme GOMES DA COSTA
De Mme RANIVOALISON à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LABROUSSE

Délibération : 2023-09-02

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux

Rapporteur : A BEL

Textes :

- Code de la Construction et de l'Habitation, notamment art L441-1, R441-5 et R441-5-2
- Loi n°90-449 du 31/05/1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment art 4 et 5
- Loi n° 98-657 du 29/07/1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n° 2007-290 du 5/03/2007 instituant le droit au logement opposable
- Loi n° 2009-323 du 25/03/2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- Décret n° 2020-145 du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Il est rappelé que la Commune de Fléac, par délibération en date du 26/11/2009, a apporté sa garantie à 5 prêts de la SA HLM ERILIA pour le financement de logements sociaux chemin de l'Etang.

De ce fait, jusqu'à présent, la commune était réservataire, en stock, de 2 logements dans le parc du bailleur.

La loi ELAN a instauré la gestion en flux¹ annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux en lieu et place de la gestion en stock², avec pour objectif :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social.
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) prévoit qu'une convention de réservation est obligatoirement signée par le bailleur et le réservataire, avant le 24 novembre 2023, date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation.

La convention à intervenir précise la réservation de logements au profit de la commune de Fléac et précise les modalités pratiques de mise en œuvre des réservations de logements locatifs sociaux. Au regard des modalités de calcul prévues par les textes³, la commune de Fléac se voit attribuer un droit de réservation en flux de 10% du flux annuel de logement.

La procédure précise que :

- Le bailleur ERILIA informe la Commune de la mise à disposition du logement dès réception du préavis ou connaissance de la disponibilité du logement et renseigne sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente.
- Dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'information, la Commune de Fléac s'engage à proposer à ERILIA 3 dossiers de demandeurs par logement réservé ou en cas d'insuffisance de candidats à le préciser expressément.

¹ Gestion en stock : droit de réservation sur des logements prédéfinis dans une convention de réservation (indépendamment des besoins des locataires).

² Gestion en flux annuel : droit de réservation de logements sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur sur le territoire de la collectivité

³ Calcul : Nombre de logements sur lesquels la commune dispose de droits de réservation (2)
Nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur la Charente (20)

AR Prefecture

016-211601380-20230918-DCM202309_02-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

La Commune pourra affecter un ordre de priorité à ces dossiers. Toutefois, c'est la Commission d'Attribution des Logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) dont le Maire est membre de droit, qui déterminera l'ordre définitif. En outre à l'occasion de cet examen les conditions d'attribution (ressources, capacité d'intégration, etc.) seront vérifiées.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction et prend effet au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention entre ERILIA et la Commune de Fléac ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Hélène GINGAST



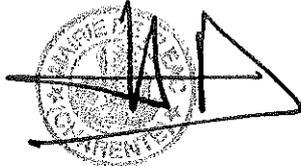
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: 19 SEP. 2023

Réception du: 19 SEP. 2023

Mise en ligne le: 20 SEP. 2023

Le Maire,
Hélène GINGAST



Voeu de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

AR Prefecture

016-211601380-20230918-DCM202309_02-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 18 septembre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/09/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, VASLIN
Mrs LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs DAVIAUX, Mmes DESACHY, RANIVOALISON, BADALIAN, DIABY

POUVOIRS : De M. DAVIAUX à Mme CHAUVEAU
De Mme DESACHY à Mme GOMES DA COSTA
De Mme RANIVOALISON à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LABROUSSE

Délibération : 2023-09-03

Subventions aux associations – 2^{ème} campagne d'attribution

Rapporteur : Guillaume FREMINET

Les élus concernés comme administrateur d'associations locales sont sortis de la salle et n'ont participé ni au débat, ni au vote des subventions concernant les associations les concernant respectivement. Le quorum (14 présents au moins) est resté atteint pour chacune des subventions votées.

Il est rappelé que toutes les associations locales sollicitant des subventions ont à remplir annuellement un dossier de demande, à retourner à la Commune :

- avant la fin janvier de l'année en cours pour une attribution de subvention lors du vote du budget de l'année
- avant le 31/08 de l'année N pour une attribution complémentaire à l'automne de l'année N.

Lors du conseil municipal du 27 en mars 2023, le conseil municipal a voté, au budget 2023 - article 6574 « subventions aux associations », un montant total de subventions pour les associations locales de 26 840 € (hors MJC), dont 7 800 € non affectés (imprévus réservés pour les demandes en cours d'année).

AR Prefecture

016-211601380-20230918-DCM202309_03-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

La Mairie a reçu, après le vote du budget et avant l'échéance du 31/08/2023, plusieurs demandes de subvention :

- Tennis Club de Fléac : demande reçue le 02/08/2023 pour un montant de 1 000 €. Celle-ci est composée de 23 adhérents.
- Les Amis de Chalonne : demande reçue le 14/04/2023 pour un montant de 600 €. Celle-ci est composée de 27 adhérents.
- Vovinam Viet Vo Dao TRE Linars-Fleac : demande reçue pour un montant de 1 200 €. Celle-ci est composée de 35 adhérents.
- Club des Aînés : demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 295,51 € pour la location d'un camion frigorifique en vue du repas champêtre des Aînés du 9 juillet 2023.
- Déclics Events : demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 644,70 € pour l'achat de bâches pour les Journées européennes du patrimoine 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subventions par association,

Vu l'avis rendu lors des commissions conjointes "Affaires Générales, RH, Finances, Moyens" - "Communication, Vie Associative, Sports, Loisirs" et "Culture, Patrimoine, Tourisme",

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer pour l'année 2023 aux associations mentionnées, les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous, et selon les majorités de vote ci-dessous précisées :

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT
Déclics Events	644,70 €
- subvention exceptionnelle (Journées européennes du patrimoine)	644,70 €
Les Amis de Chalonne	600 €
Vovinam Viet Vo Dao TRE Linars-Fleac	600 €
Tennis Club de Fléac	1 000 €
<u>Pour chacune des associations fléacoises précitées :</u> Quorum atteint avec 21 présents, 24 votants dont 3 pouvoirs Chacune des subventions à ces associations a été respectivement votée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	
Club des aînés (retrait de M. NICOLAS) - subvention exceptionnelle (Repas des Aînés)	295,51 €
Quorum atteint avec 20 présents, 23 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	

AR Prefecture

016-211601380-20230918-DCM202309_03-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Après virement, il restera 4 659,79 € sur la ligne imprévue des subventions aux associations de FLEAC figurant à l'article 6574 du BP 2023.

Fait et délibéré à FLEAC, le 18 SEPTEMBRE 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



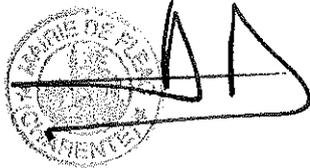
Certifié exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: 19 SEP. 2023

Réception du: 19 SEP. 2023

Mise en ligne le: 20 SEP. 2023

Le Maire,
Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601380-20230918-DCM202309_03-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

016-211601380-20230918-DCM202309_04-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 18 septembre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/09/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, VASLIN
Mrs LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs DAVIAUX, Mmes DESACHY, RANIVOALISON, BADALIAN, DIABY

POUVOIRS : De M. DAVIAUX à Mme CHAUVEAU
De Mme DESACHY à Mme GOMES DA COSTA
De Mme RANIVOALISON à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LABROUSSE

Délibération : 2023-09-04

Demande de fonds de concours Sport au titre de 2023

Rapporteur : P. LAINÉ

Par délibération en date du 27 février 2023, le conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à solliciter le Fonds de concours Sport pour le parcours sportif intergénérationnel et inclusif, situé à l'esplanade de la salle de sport, et pour le renouvellement des tatamis de la salle de sport.

Au regard de l'état correct des tatamis du dojo, il est proposé de surseoir au projet et de modifier la délibération du 27 février 2023 et de solliciter le fonds de concours Sport pour le parcours sportif intergénérationnel et inclusif, ainsi que pour l'installation d'un terrain de basket de 6m x 6m prévu à l'aire de jeux de Bois Renaud.

La dépense d'investissement pour l'acquisition des tatamis sera annulée et fera l'objet d'une décision modificative ultérieure. L'achat du terrain de basket était déjà prévu au budget 2023.

AR Prefecture

016-211601380-20230918-DCM202309_04-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Plan de financement :

Equipements	Prix HT	Prix TTC	Fonds de concours sollicité
Agrès (12)	11 920 €	14 304 €	5 960 €
Terrain de basket 6m x 6m	2 767,91 €	3 321,49 €	1 383,96 €
TOTAL	14 687,91 €	17 625,49 €	7 343,96 €
Reste à charge pour la commune (TTC) : 10 281,53 €			

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement ;
- DE SOLLICITER le fond de concours Sport au titre de 2023 de 7 343,96 € à GrandAngoulême ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature au Fonds de Concours Sport de Grand Angoulême.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



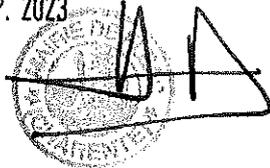
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: 19 SEP. 2023

Réception du: 19 SEP. 2023

Mise en ligne le: 20 SEP. 2023

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours: En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 18 septembre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/09/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, VASLIN
Mrs LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUBAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs DAVIAUX, Mmes DESACHY, RANIVOALISON, BADALIAN, DIABY

POUVOIRS : De M. DAVIAUX à Mme CHAUVEAU
De Mme DESACHY à Mme GOMES DA COSTA
De Mme RANIVOALISON à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LABROUSSE

Délibération : 2023-09-05

Demande de fonds de concours Solidarité au titre de 2023

Rapporteur : P. LAINÉ

Par délibération en date du 22 mai 2023, le conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à solliciter le Fonds de concours solidarité pour les travaux d'isolation de l'hôtel de Ville.

L'isolation par l'extérieur ayant finalement été refusé par l'ABF ? le projet a donc dû être revu et le plan de financement modifié. Aussi, la demande de Fonds de concours n'a pas été transmise à Grand Angoulême.

Au regard de l'état d'avancement des projets et de l'avis de l'ABF, il est proposé au conseil d'annuler la délibération du 22 mai 2023 et de solliciter le Fonds de concours Solidarité pour l'installation d'une pergola bioclimatique à l'école maternelle, à hauteur de 5 000€.

Ce projet vise à améliorer considérablement le confort thermique de 3 classes de maternelles et de permettre ainsi aux enseignants d'exploiter l'espace ainsi couvert pour des activités pédagogiques extérieures.

AR Prefecture

016-211601380-20230918-DCM202309_05-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Plan de financement :

Coût total de l'opération HT	15 757,24 €
Subventions mobilisables	
GrandAngoulême – Fonds de concours Solidarité 2023 (plafonnée à 5 000 €)	5 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	10 757,24 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	11 832,97 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement ;
- DE DEMANDER le fond de concours Solidarité au titre de 2023 de 5 000 € à GrandAngoulême ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature au Fonds de Concours Solidarité de Grand Angoulême.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

19 SEP. 2023

Réception du :

19 SEP. 2023

Mise en ligne le :

20 SEP. 2023

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R423-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département